

Affaire Pierre Palmade : Mila, son bébé perdu, et le procès pour homicide involontaire qui n'a pas eu lieu

Article rédigé par *Marianne*, le 21 novembre 2024

Source [Marianne] : Un procès parallèle a hanté la conclusion de l'affaire Pierre Palmade. Bien que cette qualification ait été rejetée pendant l'instruction, les parties civiles ont demandé à Pierre Palmade de comparaître volontairement pour « homicide involontaire ». Un débat qui pourrait entrer en conflit avec les lois protectrices du corps des femmes.

Il n'y a pas eu mort d'homme, ni d'enfant, le 10 février au soir, sur la départementale 372. La justice a tranché cette question plusieurs mois avant le procès de Pierre Palmade. Un autre avis, moins technique et plus humain, a été émis ce mercredi 20 novembre.

À la barre du Tribunal de Melun, Mila témoigne pour deux procès à la fois : celui qui va faire condamner Pierre Palmade à 5 ans de prison dont 2 ans ferme, et celui pour lequel il ne sera jamais jugé. Elle était enceinte de 6 mois lorsque la Peugeot 3008 de l'ancien humoriste est venue percuter son véhicule. Elle est alors transférée à l'hôpital Necker avec des côtes cassées, des vertèbres atteintes, et réalise un scanner. Le résultat tombe : le cœur de petite fille qu'elle portait – et qui devait naître trois mois plus tard – ne bat plus. La tentative de réanimation dure 32 minutes, en vain. Depuis, et jusqu'au procès, un débat juridique s'est constitué sur la question suivante : peut-on qualifier le décès d'un enfant à naître d'homicide involontaire ?

[Lire la suite](#)